

Les débats de l'Obs

Réconcilier ou punir ?

De l'Afrique du Sud au Chili, plus de trente commissions Vérité et Réconciliation ont été créées dans le monde. Un avocat fait le bilan de cette justice nouvelle.

par Etienne Jaudel

Le Nouvel Observateur. - *Depuis 1974, qui vit la première commission Vérité et Réconciliation en Ouganda, combien y a-t-il eu de commissions dans le monde ? Quels ont été les réussites et les échecs de cette justice nouvelle ?*

Etienne Jaudel. - A ce jour, plus de trente commissions ont été créées : la plupart en Amérique du Sud et en Afrique mais aussi en Asie (Sri Lanka, Timor-Oriental), et il s'en constitue trois nouvelles au moins chaque année. Cette année, de telles commissions sont en voie de création au Togo, au Kenya, au Burundi et aux îles Salomon. D'autres sont en projet, notamment en Algérie, au Liban et au Bahreïn. Il ne fait pas de doute que ces organismes correspondent à un besoin nouveau. Encore faut-il qu'ils puissent être efficaces. Cela suppose que les commissaires soient des personnalités indiscutables et qu'ils bénéficient d'indépendance à l'égard de tous les pouvoirs. Ils doivent aussi disposer de ressources financières adéquates. Selon les Nations unies, une commission efficace doit disposer d'un budget compris entre 5 et 12 millions de dollars. De telles sommes dépassent le plus souvent les possibilités des finances locales et on doit faire appel à l'aide internationale. On a vu des commissions incapables de remplir leur mandat, comme cela a été le cas en Indonésie, ou de déposer leur rapport, comme celle de la Bolivie. Elles peuvent alors servir d'alibi à des régimes totalitaires vis-à-vis de l'opinion publique.

N. O. - *Desmond Tutu, qui a présidé la commission Vérité et Réconciliation en Afrique du Sud après la fin de l'apartheid, écrit que «la justice réparatrice, contrairement à la justice punitive, n'est pas axée sur la sanction. Elle vise avant tout à guérir et est porteuse d'espoir». Une justice sans châtement est-elle encore une justice ?*

E. Jaudel. - Plutôt que de parler de «justice réparatrice», je pense qu'il vaut mieux dire «justice transitionnelle». Les commissions Vérité ont pour fonction de faciliter la transition difficile entre des régimes responsables de violations massives des droits de l'homme et des successeurs soucieux d'en assurer le respect. De plus en plus souvent, elles contribuent à apaiser les rancunes résultant de conflits internes ou de guerres civiles, comme c'était le cas en Sierra Leone ou au Liberia. Dans nombre d'Etats, la justice traditionnelle n'est pas en mesure de sanctionner les abus souvent commis de part et d'autre, soit parce que l'institution reste compromise avec les dirigeants déçus, comme c'était le cas en Argentine, au Salvador et même en Afrique du Sud, soit parce qu'elle est embryonnaire, comme dans nombre de pays d'Afrique. S'agit-il de justice ? On peut en discuter. Mais on considère de plus en plus souvent désormais que l'objet de l'institution judiciaire est davantage d'apaiser les tensions sociales résultant de la vindicte des victimes que de sanctionner les responsables. C'est le cas à la suite des crimes de masse auxquels les commissions Vérité se trouvent confrontées : la multiplicité des auteurs et de leurs complices rend impossibles le jugement et la condamnation de chacun des coupables.

N. O. - *Plus qu'à la culpabilité des bourreaux, les commissions Vérité et Réconciliation*

s'intéressent surtout au sort des victimes. Ne risque-t-on pas de renforcer le sentiment d'injustice et d'impunité ?

E. Jaudel. - Il résulte de l'expérience des commissions existantes que pour les crimes massifs, pour lesquels la recherche des responsables est si difficile, le souci primordial des victimes est au moins autant de connaître la vérité que de voir sanctionner les auteurs. Savoir ce que sont devenus les «disparus», faire connaître publiquement les assassinats, les tortures et les mauvais traitements subis par les victimes, dénoncer les lieux où elles ont été suppliciées ou enterrées vivantes, démonter la chaîne de commandement suivie par les auteurs, proposer des réparations et des réformes institutionnelles de nature à éviter le renouvellement de tels abus, c'est la vocation de ces organismes originaux. Leur succès montre qu'il s'agit là d'objectifs aussi souhaitables que ceux de la justice traditionnelle, et que la réconciliation ne passe pas nécessairement par le châtement des coupables.

N. O. - *Ces commissions qui mêlent le juridique, le, psychologique et le thérapeutique, le plan individuel et le collectif ne portent-elles pas des contradictions et des confusions dommageables à la justice ?*

E. Jaudel. - La confusion que vous semblez dénoncer me paraît féconde. L'objet de la justice est nécessairement limité. Il lui appartient de désigner des coupables et de leur imposer un châtement en proportion de la gravité de leur faute. Jusqu'à une date récente, on ne s'occupait qu'accessoirement des victimes. En les recensant, en répertoriant les préjudices de toute nature subis par elles, en proposant à la collectivité des moyens de les réparer et d'en éviter le renouvellement, les commissions Vérité jouent un rôle que la justice ne saurait remplir. Telle n'est pas sa vocation. Aucun tribunal ne saurait proposer un plan de réparation ou des cérémonies collectives en faveur des victimes comme le font la plupart des commissions. La justice a tout à y gagner.

N. O. - *Ce qui est de l'ordre de la justice est d'attribuer une peine. Le pardon est d'ordre religieux. Est-il indissociable de la réconciliation et le préalable d'une reconstruction future ?*

E. Jaudel. - Parler de pardon à propos des commissions Vérité et Réconciliation revient à généraliser ce qui a été une particularité de la commission sud-africaine, due pour partie à Desmond Tutu, l'éminente personnalité religieuse qui en a assuré la présidence. Si cette commission avait reçu le pouvoir d'amnistier - dans des conditions spécifiques et au terme de procédures complexes - les responsables qui reconnaissent la totalité de leurs crimes, tel n'est pas le cas de la plupart des commissions établies depuis lors sur son modèle. On hésite même beaucoup à leur permettre de désigner dans leur rapport le nom des responsables des crimes dénoncés par les victimes. Beaucoup se voient au contraire interdire de le faire, comme cela a été le cas pour l'instance Équité et Réconciliation au Maroc. C'est là un des problèmes difficiles qui se pose à toutes les commissions Vérité : taire le nom des assassins et des tortionnaires, c'est leur assurer l'impunité; les dénoncer publiquement sans qu'ils aient eu la possibilité de se faire entendre et d'assurer leur défense est incompatible avec le droit. Divers moyens ont été utilisés pour tenter de résoudre cette contradiction. Mais il résulte de l'expérience de ces commissions que la réconciliation ne passe pas nécessairement par une souffrance imposée aux responsables mais est facilitée par la reconnaissance des victimes, et de ce fait par l'atténuation de leur ressentiment.

N. O. - *L'existence du Tribunal pénal international, parrainé par l'ONU, dont la vocation est de condamner les coupables de crimes de masse, n'est-elle pas en contradiction avec la multiplication des commissions nationales Vérité et Réconciliation ?*

E. Jaudel. - La création d'une juridiction pénale internationale a constitué un progrès

que saluent tous les défenseurs des droits de l'homme. La condamnation des responsables de crimes de masse au terme de procès publics et équitables où les droits de la défense sont scrupuleusement respectés, où l'impartialité des juges est garantie, revêt une importance primordiale pour assurer le retour à l'Etat de droit. Mais on ne saurait en attendre que des décisions de principe. La durée des procédures, leur coût, la difficulté d'appréhender les coupables limitent nécessairement leur activité à quelques cas exemplaires. L'impunité des très nombreux auteurs et de leurs complices reste et restera la règle. A défaut des mesures d'amnistie qui étaient jusqu'à présent d'usage, apaiser le sentiment de vindicte des victimes et leur permettre ainsi de réintégrer la communauté nationale est un objectif aussi positif que le seul châtement des responsables. C'est là une idée qui n'est pas nouvelle. Montaigne écrivait déjà : *«Celui qui, d'une douceur et facilité naturelle, mépriserait les offenses reçues ferait une chose très belle et digne de louanges; mais celui qui, piqué et outré jusqu'au vif d'une offense, s'armerait des armes de la raison contre ce furieux appétit de vengeance et, après un grand conflit, s'en rendrait enfin maître, ferait sans doute beaucoup plus.»* Les commissions Vérité et Réconciliation sont une illustration de cette morale humaniste.

Etienne Jaudel

Avocat à Paris, Etienne Jaudel a été le secrétaire général de la Fédération internationale des Ligues des Droits de l'Homme, avec laquelle il continue de collaborer. Il vient de publier chez Odile Jacob «Justice sans châtement. Les commissions Vérité- Réconciliation» (avec une préface d'Antoine Garapon).

François Armanet, Gilles Anquetil

Le Nouvel Observateur